



Déclaration d'engagement réciproque entre la Compagnie de Jésus et l'Université de Namur

1. Préambule

- 1.1. La Compagnie de Jésus ouvre un collège à Namur en 1610. En 1831, un cours universitaire est ajouté. Pendant 130 ans, la Compagnie de Jésus assume seule ou presque l'enseignement et la gestion des « Facultés Notre-Dame de la Paix » en croissance. En 1949, elles sont constituées en une ASBL distincte de celle du collège, ce qui crée le cadre pour l'octroi de subsides par les pouvoirs publics à partir de 1962. L'expansion qui s'ensuit permet à la Compagnie de Jésus d'œuvrer en collaboration avec un nombre croissant de laïcs dans l'enseignement, la recherche et la gestion de l'institution, appelée « Université de Namur (UNamur) » depuis 2013. Aujourd'hui, la Compagnie de Jésus demeure le partenaire fondateur. Ensemble, l'UNamur et la Compagnie de Jésus garantissent l'identité jésuite de l'université.
- 1.2. Au long des siècles, de nombreuses universités ont été créées par la Compagnie de Jésus de par le monde, qui toutes partagent le même projet. Pour celles qui entendent conserver leur inspiration jésuite, les Supérieurs Généraux de la Compagnie de Jésus ont précisé leurs caractéristiques et orientations propres :
- former des personnes avec et pour les autres, dotées d'esprit critique, capables de discernement et d'innovation, confiantes en la raison humaine, respectueuses des personnes et de l'environnement, et animées par des valeurs, en particulier évangéliques, comme le souci de la justice sociale et le respect de l'autre ;
- constituer une communauté universitaire où tous les partenaires partagent le même projet, en veillant à la qualité de la réflexion, à sa profondeur et à sa créativité, au service d'une société où la personne est au centre.
- 1.3. Dans la Charte promulguée le 17 mars 1993, la Compagnie de Jésus et les F.U.N.D.P. s'accordaient pour reconnaître, maintenir et promouvoir le caractère jésuite de cette institution. La Compagnie de Jésus considère la formation de la jeunesse et le travail scientifique comme des tâches importantes de sa mission apostolique. Par la présente Déclaration d'engagement réciproque, la Compagnie de Jésus et l'UNamur décident de poursuivre leur histoire commune et de collaborer en partenariat, dans le respect de leur autonomie réciproque, à la réalisation des missions universitaires de l'institution telles que la Charte les définit.

2. Les partenaires

- 2.1. La présente Déclaration d'engagement réciproque est établie et signée par l'UNamur, d'une part, par la Compagnie de Jésus, d'autre part.
- 2.2. L'UNamur est représentée par l'Assemblée générale de l'ASBL Université de Namur dont le président, mandaté par elle, signe ce document. Le recteur contresigne ce document.
- 2.3. La Compagnie de Jésus est représentée par le Supérieur de la Province d'Europe Occidentale Francophone (EOF), appelé Père Provincial, qui signe ce document.

3. Dialogue entre la Compagnie de Jésus et l'UNamur

3.1. Pour assurer le dialogue avec l'UNamur, le Père Provincial désigne son représentant qui agit en son nom et pour son compte. Sa mission est de le représenter et de l'informer sur tout sujet relatif à la vie de l'UNamur. De même, il est le canal privilégié par lequel le Père Provincial, à moins que celui-ci n'agisse d'initiative, informe et communique au sein de l'UNamur à propos des sujets qui intéressent la Compagnie de Jésus et l'UNamur.

Ce représentant est invité permanent aux réunions de l'assemblée générale, du conseil rectoral, du conseil d'administration et de certaines de ses commissions. Sans y avoir droit de vote, il y a toutefois droit de parole et d'intervention, principalement pour tout ce qui touche les finalités et objectifs de l'UNamur. Il veille à l'information réciproque sur les points d'intérêts communs aux deux parties.

- 3.2. En vue de promouvoir l'identité spécifique de l'UNamur et ses finalités, le Père Provincial, son représentant, le recteur, le président du conseil d'administration et le président de l'assemblée générale se rencontrent au moins une fois l'an, à l'initiative du Père Provincial.
- 3.3. La Compagnie de Jésus, par l'intermédiaire du Père Provincial, appuie auprès des autres Provinces jésuites et des autorités de la Compagnie de Jésus les demandes émanant de l'UNamur qui ont pour but de promouvoir le dialogue de l'UNamur avec la Compagnie de Jésus et l'insertion de celle-ci dans le réseau des universités jésuites et, plus largement, dans les réseaux de l'apostolat intellectuel de la Compagnie de Jésus.

4. Échanges de documents fondamentaux

- 4.1. Pour œuvrer à la réalisation de ses missions définies par la Charte, l'UNamur, par l'intermédiaire du recteur, du président du conseil d'administration et du président de l'assemblée générale, communique à la Compagnie de Jésus toute modification qu'elle envisage d'apporter à sa Charte et aux statuts de l'ASBL Université de Namur. En cas de dissension exprimée par la Compagnie de Jésus, les deux parties recherchent en dialogue un accord conforme aux finalités et objectifs de cette université jésuite.
- 4.2. Tous les documents émanant de la Compagnie de Jésus, universelle ou locale, qui concernent les universités jésuites, la formation de la jeunesse, l'enseignement, la recherche scientifique et le service à la société sont transmis au recteur. Plus largement, le Père Provincial, par l'intermédiaire de son représentant, informe l'UNamur de la vie et des initiatives de la Compagnie de Jésus tant universelle que locale. L'UNamur veille à communiquer ces informations, de manière adéquate, à la communauté universitaire.

5. Nomination du recteur

L'UNamur et la Compagnie de Jésus s'accordent sur la procédure conduisant à la nomination ou à la révocation du recteur. Cette procédure assure à la fois la liberté de la Compagnie de Jésus et la légitimité de cette nomination aux yeux de l'assemblée générale. Elle est annexée à ce document dont elle fait partie intégrante.

6. Présence des Jésuites à l'UNamur

6.1. Aux yeux de la Compagnie de Jésus et de l'UNamur, la présence de Jésuites soucieux de participer aux missions d'enseignement, de recherche et de service à la société est souhaitable au sein de l'institution et de son campus pour marquer concrètement l'identité jésuite de l'UNamur affirmée dans la Charte.

- 6.2. La Compagnie de Jésus reconnaît l'UNamur comme un lieu privilégié pour la formation académique des Jésuites, notamment doctorale.
- 6.3. Le Père Provincial, en dialogue avec d'autres Provinciaux de la Compagnie de Jésus, signale aussitôt que possible aux autorités de l'UNamur les Jésuites susceptibles à ses yeux de collaborer avec l'UNamur, voire de la rejoindre. En dialogue avec la Compagnie de Jésus, l'UNamur recherche, de manière créative, les modalités d'une possible insertion.
- 6.4. L'engagement et la carrière des Jésuites parmi le personnel de l'UNamur sont régis par les règles statutaires de l'institution. L'UNamur veillera à prendre en compte, lors de l'examen d'une candidature à un poste, la durée et la richesse de leur formation jésuite et de leur parcours.
- 6.5. Au cas où une organisation en lien avec la Compagnie de Jésus désire s'installer à Namur, l'UNamur cherchera la meilleure voie de la collaboration avec cette organisation.
- 6.6. L'UNamur dote une fondation de manière à permettre le financement de chaires ou autres projets spécifiquement liés à son identité d'université jésuite. Ces chaires peuvent, le cas échéant, accueillir des membres de la Compagnie de Jésus.

7. Éléments caractéristiques de l'UNamur comme université jésuite

- 7.1. Comme la Charte l'indique, la communauté universitaire de l'UNamur hérite des valeurs issues de la tradition humaniste jésuite. Cet héritage se traduit pour l'UNamur par la promotion de la vertu du discernement, une ouverture confiante au monde et une attention à la personne, y compris dans sa dimension spirituelle. Dans un esprit de promotion de la justice sociale, elle accorde un souci particulier à ceux que l'histoire humaine a rendus pauvres, fragiles, opprimés. Au sein de la communauté universitaire, l'attention à la personne se vit dans le respect, la confiance et la reconnaissance de la contribution de chacun à l'œuvre commune.
- 7.2. La pédagogie universitaire, dans son inspiration ignatienne, continue à être mise en lumière et en acte. Les lieux et les moments où se réfléchit, s'actualise et se transmet une telle pédagogie sont particulièrement soutenus par l'UNamur et ses organes et par la Compagnie de Jésus.
- La Compagnie de Jésus et l'UNamur auront le souci de proposer au personnel de l'UNamur une information et des formations permettant de découvrir l'histoire, les valeurs et les manières de faire de la Compagnie de Jésus notamment dans les domaines du discernement et du leadership ignatiens.
- 7.3. La réflexion philosophique et spirituelle, ainsi que l'étude du message chrétien sont intégrées aux programmes académiques de chaque faculté. Dans la mesure du possible, des Jésuites seront proposés comme candidats pour donner les cours de Sciences religieuses.
- 7.4. Conformément à sa Charte, l'UNamur développe certaines recherches interdisciplinaires en lien avec les valeurs de la tradition humaniste jésuite. À cet effet, elle favorise des temps et des lieux où cette interdisciplinarité peut se déployer au bénéfice de toute la communauté universitaire. Dans ce cadre, l'UNamur et la Compagnie de Jésus ont signé une convention à propos du Centre de documentation et de recherches religieuses.
- 7.5. La recherche suscite des questions d'ordre éthique, et plus largement renvoie au rapport entre foi et raison. La Compagnie de Jésus et l'UNamur s'interrogent et s'éclairent réciproquement sur les points délicats auxquels elles sont confrontées. Elles mettent en place les moyens de cette interpellation. Le Centre Universitaire Notre-Dame de la Paix (ESPHIN) constitue l'un de ces moyens.
- 7.6. L'animation chrétienne de l'UNamur et de son campus concerne l'ensemble de la communauté universitaire, dans le respect de la liberté religieuse et philosophique de

chacun. Les Jésuites travaillant au service de l'UNamur veillent à développer en ce domaine la plus large collaboration avec tous.

- 7.7. L'UNamur dispose de lieux où la présence chrétienne se manifeste particulièrement : le Centre Religieux Universitaire et la Chapelle Universitaire. L'UNamur s'engage à en soutenir l'action, en particulier par la rémunération d'aumôniers. Afin de manifester l'identité jésuite de l'Université, l'aumônerie universitaire est confiée à la Compagnie de Jésus et son aumônier principal sera en priorité un jésuite.
- 7.8. En vue de promouvoir la justice sociale et la solidarité internationale, en collaboration avec la Compagnie de Jésus, l'UNamur s'engage à sensibiliser et mobiliser les membres de son personnel et ses étudiants en particulier par l'organisation non-gouvernementale Forum Universitaire pour la Coopération Internationale au Développement (FUCID).
- 7.9. L'UNamur et la Compagnie de Jésus partagent le souci de la promotion des valeurs de la tradition humaniste jésuite dans la Ville et la Région et dans ses interactions avec la société.

8. Le réseau des universités jésuites

- 8.1. Comme l'indique la Charte, l'UNamur cherche à collaborer concrètement et activement avec les différentes organisations liant les universités jésuites dans les différents continents. La participation à ce réseau est soumise aux critères généraux déterminés par l'UNamur. L'UNamur encourage ses membres, y compris ses étudiants, ainsi que ses alumni, à participer à ce réseau. La Compagnie de Jésus soutiendra tout ce qui peut contribuer au renforcement des collaborations de l'UNamur au sein de ce réseau.
- 8.2. Les autorités de la Compagnie de Jésus et de l'UNamur s'informent mutuellement des différentes possibilités offertes par ce réseau. Ces autorités informent la communauté universitaire et aident les membres qui désirent en bénéficier.
- 8.3. L'UNamur collabore avec les réseaux des écoles fondamentales et secondaires jésuites.

9. Diffusion de la présente déclaration

- 9.1. La présente déclaration constitue un document fondateur de l'UNamur.
- 9.2. L'UNamur remet, en même temps que la Charte et les Statuts, la présente déclaration et un document présentant la Compagnie de Jésus aux nouveaux membres du personnel.

10. Révision éventuelle de la présente déclaration

La révision de tout article de la présente Déclaration d'engagement réciproque se fait de commun accord entre l'UNamur et la Compagnie de Jésus.

Fait à Namur, le 24 mai 2019.

M. M. BOSQUET Président de l'Assemblée générale de l'ASBL Université

de Namur

R.P. F. BOËDEC s.i.

Supérieur Provincial de la Province d'Europe Occidentale Francophone de la Compagnie de Jésus (EOF)

M. N. HABRA

Recteur de l'Université de

Namur